

des Lettres d'expectative, contenant l'éventuelle Investiture, le tout sans porter dommage ni préjudice aux présens possesseurs desdits Duchés, & sauf en tout leur tranquille possession. Cependant on est convenu que la Ville de *Livourne* restera à l'avenir pour jamais un Port franc, comme elle est presentement. Le Roi Catholique promet ce que dessus, & s'oblige qu'il remettra audit Prince né de la Reine, la Ville de *Porto Longone*, & la partie qu'il possède dans l'Isle d'*Elbe* aussi tôt que ledit Prince, au tems & suivant l'ordre établi, viendra dans la possession actuelle du Duché de *Toscane*. Il renonce pour lui & ses Successeurs Rois d'*Espagne* au pouvoir de s'approprier, d'acquérir, ou de posséder aucune partie desdits Duchés, comme aussi d'accepter en aucun tems, ou d'exercer la tutelle du Prince auquel ces Duchés échoiront. L'Empereur & le Roy d'*Espagne* promettent en bonne foi & saintement d'observer tout ce qui est établi dans le Traité de *Londres*, pour ne point faire entrer dans lesdits Duchés, pendant la vie des présens possesseurs, aucuns Soldats à eux appartenans, ou étant à leur solde; tellement néanmoins que le cas de l'ouverture de l'un ou de l'autre Duché arrivant, le Prince Infant *Don Carlos* en pourra prendre possession, suivant les Lettres de l'éventuelle Investiture.

7. S. M. C. pour Elle, ses Successeurs & Héritiers au Royaume d'*Espagne*, & pour les Descendans de l'un & de l'autre sexe, renonce pour jamais aux droits de réversion du Royaume de *Sicile*, réservé à la Couronne d'*Espagne* par l'Acte de cession, fait par le Roi de Sardaigne le 10. Juin 1713., & promet de faire remettre entre les mains de S. M. I. & C. les Lettres de réversion dressées